



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académie d'Orléans - Tours

Groupement comptable du Pays du Chinonais

28, quai Danton

37 500 CHINON

LETTRE DE MANDAT PORTANT DESIGNATION

D'UN(E) REFERENT(E) COMPTABLE

Relative au suivi comptable et à la mise en œuvre des procédures de recouvrement à charge et en responsabilité du comptable public assignataire.

- Vu le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- Vu le décret n° 85-924 du 30 Août 1985 et notamment son titre II relatif à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'Etat modifié par le décret n° 93-164 du 2 février 1993 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 Juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2020-542 du 07 Mai 2020 relatif aux régies de recettes et d'avances instituées auprès des établissements publics locaux d'enseignement et des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;
- Vu le décret n° 2020-939 du 29 Juillet 2020 modifiant l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 05-042-M9R du 30 septembre 2005 ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 2015-074-M9.6 du 27 Avril 2015 ;
- Vu la convention de groupement comptable du en date du 01 Septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de nomination de M. WILLEFERT Jean-Paul, Agent comptable, comptable public assignataire, en date du 04 Septembre 2014 ;

- **Le mandant,**

M. WILLET Jean-Paul, Agent comptable, comptable public assignataire du groupement de comptabilité du Pays du Chinonais ayant son siège au lycée polyvalent François Rabelais de Chinon,

NOMME :

Mme. CAMPFORT Frédérique, Secrétaire comptable,

à compter du **01 Septembre 2022**, Référent(e) comptable du collège Jean Zay de CHINON, en lieu et place de :

Mme. QUETTIER Valérie, Secrétaire comptable,

dans les conditions ci-dessous définies :

Il est ainsi décidé :

Article 1 : Le/la Référent(e) comptable est autorisé(e) à assurer la prise en charge et le suivi des opérations comptables, sous la responsabilité du comptable public assignataire :

Article 2 : Le/la Référent(e) est habilité(e) par la présente à encaisser les recettes selon les moyens de règlements régulièrement ouverts et applicables aux établissements dont elle assure le suivi comptable.

Article 3 : Les opérations effectuées par le mandataire engagent la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public assignataire. Le/la Référent(e) comptable est donc tenu(e) de rendre compte desdites opérations à ce dernier et se conformera aux règles de fonctionnement défini par lui.

Article 4 : L'ensemble des opérations sera retracé au sein de la comptabilité du mandant, conformément aux règles et procédures en vigueur à la date de restitution des comptes auprès de M. l'Agent comptable.

Toute valeur manipulée en méconnaissance du présent document fera l'objet d'une confiscation sans délai ni préavis suivie de consignation par M. l'Agent comptable. L'auteur en sera ensuite dénoncé auprès du magistrat financier, territorialement compétent.

Article 5 : La présente délégation prend effet de sa date de signature et est révocable par le mandant à tout moment et pour tout motif. Elle n'est ni subdéléguable, ni transmissible dans les dispositions qu'elle intègre.

Elle devient caduque dès lors qu'il est mis fin aux fonctions de l'Agent comptable, comptable public assignataire, du, de/la Référent(e) comptable, signataires de la présente décision.

Elle devra être renouvelée dans les mêmes formes à expiration de la date présentement mentionnée ou à l'entrée en fonction d'un comptable public assignataire tiers ou d'un(e) Adjoint(e)-gestionnaire tiers.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité dans les formes et les modalités suivantes :

- Affichage visible et identifiable au sein des locaux de l'Agence comptable ;
- Affichage visible et identifiable au sein des locaux des Services gestionnaires de l'établissement ;
- Publication sur le portail internet du groupement comptable du Pays du Chinonais (<http://www.lyceerabelais.fr/> rubrique *La vie au lycée > Intendance > Groupement comptable*).

Article 7 : Les Services gestionnaires et comptables des établissements mentionnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Chinon, le 01 Septembre 2022.

L'Agent comptable - mandant,

Jean-Paul WILLEFERT

Copie : M. Jean-Paul WILLEFERT, Agent comptable ;
Mme. Frédérique CAMPFORT, Référent(e) comptable ;
Mme. Bénédicte VERKRUYSSSE, Chef d'établissement du collège Jean Zay de CHINON ;
M. Laurent DELIGNY, Adjoint(e)-gestionnaire du collège Jean Zay de CHINON.